



PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

Direction départementale des territoires

Service de l'eau et des risques

Bureau prévention des risques naturels et hydrauliques

**LE PREFET DE LA REGION BOURGOGNE
PREFET DE LA COTE D'OR
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Affaire suivie par : Carole Devallez – SER/BPRNH/2011 n° 626 CD/FD
carole.devallez@cote-dor.gouv.fr
Tél. 03 80 29 43 54 – Fax : 03 80 29 42 60

ARRETE PREFECTORAL n° 529

portant approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation (P.P.R.N.P.I.) par le ruisseau des Cloux, le ruisseau du Riot et le ruisseau du Limozin, ainsi que les risques liés aux ruissellements sur le vignoble (érosions et inondations) sur le territoire de la commune de Meursault.

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 123-1 à L 123-16, L 562-1 à L 562-8, les articles R 123-6 à R 123-23, R 125-9 à R 125-14 et R 562-1 à R 562-12 ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile, et notamment son article 1 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 16 novembre 2011 nommant M. Pascal MAILHOS, préfet de la région Bourgogne, préfet de la Côte d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral n°11 du 6 janvier 2006 portant prescription d'un plan de prévention des risques d'inondation par le ruisseau le Riot, le ruisseau des Cloux et le ruisseau du Limozin, ainsi que les risques liés aux ruissellements sur le vignoble (érosions et inondations) sur le territoire de la commune de Meursault ;

VU l'arrêté préfectoral n°168 du 20 avril 2011 portant ouverture de l'enquête publique préalable à l'approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations (P.P.R.N.P.I.) de la commune de Meursault ;

VU le rapport et les conclusions de l'enquête publique qui s'est déroulée du 16 mai 2011 au 17 juin 2011 inclus et l'avis favorable du commissaire enquêteur suite à cette enquête ;

VU le rapport du directeur départemental des territoires ;

SUR proposition du directeur du cabinet et du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations (P.P.R.N.P.I.) par le ruisseau des Cloux, le ruisseau du Riot et le ruisseau du Limozin, ainsi que les risques liés aux ruissellements sur le vignoble (érosions et inondations) sur le territoire de la commune de Meursault.

ARTICLE 2 : Ce plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations (P.P.R.N.P.I.) comporte :

- une note de présentation,
- un règlement,
- une carte synthétique des événements historiques,
- une carte des aléas sur fond scan 10000 et une carte des aléas sur fond photogrammétrique,
- une carte des enjeux sur fond scan 10000 et une carte des enjeux sur fond photogrammétrique,
- une carte de zonage réglementaire sur fond scan 10000 et une carte de zonage réglementaire sur fond photogrammétrique,

La commune de Meursault disposant d'un plan local d'occupation des sols (P.O.S.) approuvé le 5 novembre 1990 et étant en cours d'élaboration d'un PLU, le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (P.P.R.N.P.I.) devra lui être annexé, conformément à l'article L 126-1 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Côte d'Or et mention apparente en sera faite dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté, avec le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations (P.P.R.N.P.I.) annexé, sera notifié au maire de Meursault, au président de la communauté d'agglomération de Beaune – Chagny – Nolay, au président du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale (SCOT) des agglomérations de Beaune et Nuits St Georges, au président du conseil général de la Côte d'Or et au président du conseil régional de Bourgogne.

Il sera affiché en mairie de la commune précitée pendant un mois, par les soins du maire.

ARTICLE 5 : Le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations (P.P.R.N.P.I.) annexé au présent arrêté est tenu à la disposition du public :

- à la mairie de Meursault,
- à la sous-préfecture de Beaune,
- dans les locaux de la préfecture (Direction de la sécurité intérieure - Bureau de la sécurité civile)
- dans les locaux de la direction départementale des territoires (S.E.R./B.P.R.N.H).

ARTICLE 6 : Copies du présent arrêté et du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (P.P.R.N.P.I.) annexé seront adressées à :

- Monsieur le délégué aux risques majeurs du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer,
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- Monsieur le président de la chambre d'agriculture de Côte d'Or,
- Monsieur le président du centre national de la propriété forestière.

ARTICLE 7 : Délai et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon.

ARTICLE 8 : Le sous-préfet, directeur du cabinet, le directeur départemental des territoires de la Côte d'Or, le sous-préfet de l'arrondissement de Beaune et le maire de la commune de Meursault sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 30 DEC. 2011
Le Préfet,

Mailhos
Pascal MAILHOS